

Vérifier à l'audition

Soixantième session de l'Assemblée générale

Sixième Commission

Point 108: Mesures visant à éliminer le terrorisme international.

Intervention prononcée par:
M. Younoussa Traoré

New York, le 11 octobre 2005

Monsieur le Président,

Je voudrais, en premier lieu, vous féliciter pour le pragmatisme avec lequel vous dirigez les travaux de cette Sixième Commission et vous assurer de l'appui constant et la pleine coopération de la délégation du Mali. Sous votre direction je fonde l'espoir que les travaux de la Commission aboutiront à la conclusion d'une Convention générale relative au terrorisme.

La délégation du Mali souscrit à la déclaration qui a été prononcée par la Namibie au nom du Groupe africain.

Monsieur le Président,

Le Mali a fermement condamné les actes de terrorisme récemment perpétrés à Bali en Indonésie. En la circonstance, nous réaffirmons notre solidarité à l'endroit du peuple et du Gouvernement de l'Indonésie. Ces actes témoignent encore une fois de l'absolue nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, un consensus mondial dans la lutte contre la terreur. En effet, il est largement temps pour la Communauté internationale de surmonter ses divergences, toute nouvelle victime du terrorisme interpellant notre devoir de responsabilité et notre conscience collective.

Monsieur le Président,

Le Mali souscrit également à l'appel du Secrétaire général pour développer une stratégie de lutte globale, cohérente et coordonnée aux niveaux national, régional et international.

Mon pays participe déjà à l'effort global de lutte contre le terrorisme international. Ainsi, il a ratifié l'ensemble de l'Arsenal juridique sous-régional, régional et international contre le terrorisme. Des dispositions sont en cours d'être prises pour assurer l'application de ces engagements internationaux.

Monsieur le Président,

Le Mali estime que la lutte contre le terrorisme ne peut être dissociée de ses causes profondes comme la pauvreté, la discrimination religieuse, raciale ou ethnique, la marginalisation politique ou économique, le désespoir, pour ne citer que celles-ci. De même, il considère que toute définition du terrorisme international doit établir une distinction nette entre ce concept et la lutte légitime des peuples pour leur indépendance.

Monsieur le Président,

Dans sa lutte contre le terrorisme international, la Communauté internationale doit également tenir compte de la situation particulière de certains

pays qui leur rend vulnérable aux actes terroristes. Par exemple, l'immensité du territoire de certains Etats (comme ceux d'Afrique au Sud du Sahara) de surcroit dotés de ressources limitées constitue un terrain fertile à la préparation ou à la perpétration d'actes terroristes, car ces pays ne disposent pas de moyens adéquats de contrôle et de sécurisation de leurs frontières. Ce qui met en évidence la nécessité de l'assistance en formation et en moyens logistiques pour améliorer et renforcer leurs capacités nationales et régionales de lutte antiterroriste.

Dans le cadre de cette politique, il me plaît de me féliciter du projet Pan Sahel, exécuté par les Etats du Sahel dont le Mali. Il s'agit là d'une initiative sous-régionale visant au renforcement des capacités des forces armées et de sécurité des pays de la région sahélienne en vue de prévenir les menaces terroristes.

Pour terminer, Monsieur le Président, je tiens à réaffirmer l'engagement du Mali à assumer sa part de responsabilité dans la limite des ressources disponibles et à soutenir toutes les stratégies de lutte contre ce défi mondial.

Je vous remercie./-